



Commune de Val-de-Travers Communiqué de presse

Contact :
M. Christian Mermet
Président du Conseil communal
☎ 032 886 43 98 📞 079 326 43 86

Gestion des déchets – Financement, déchetterie et lutte contre les incivilités

Madame, Monsieur,

Nous vivons une période d'adaptation dans le domaine de la gestion des déchets et dans un souci d'augmentation de la qualité des prestations et de diminution des coûts nous allons, avec l'accord du Conseil Général procéder à plusieurs adaptations.

Le financement

Les coûts sont stables par rapport à ce qui était planifié pour cette année, nous avons prévu de facturer en 2013 fr. 1'200'000.- au travers des deux taxes de base et au poids, et en 2014 nous avons prévu de facturer fr. 1'203'000.-.

Par contre nous constatons un transfert très important des déchets ménagers facturés au travers de la taxe au poids (carte molok) vers les déchets encombrants financés par la taxe de base.

Depuis la mise en place des containers enterrés, le tonnage des déchets encombrants présente une augmentation de 94%, ce transfert des déchets pesés vers les déchets encombrants provoque un transfert de la prise en charge des coûts de la taxe au poids (liée à la production individuelle) vers la taxe de base répartie de manière uniforme entre les utilisateurs.



Ainsi en 2014, nous devrons supporter fr. 930'000.- de coûts par la taxe de base et fr. 270'000.- par la taxe au poids, la somme des deux restant stable par rapport à 2012 et 2013.

Ainsi par rapport au budget 2012, fr. 350'000.- seront facturés en plus au travers de la taxe de base et fr. 310'000.- de moins au travers de la taxe au poids.

Nous proposerons au Conseil Général de modifier le règlement communal afin de recréer un lien direct entre la production de déchets encombrants et la prise en charge des frais, l'objectif étant de facturer de manière ciblée à ceux qui produisent plus de déchets au lieu de répartir de manière uniforme sur l'entier des habitants de Val-de-Travers au travers de la taxe de base.

Nous espérons, par une individualisation de la prise en compte des coûts, arriver à **une baisse d'environ fr. 130'000.-, soit 30% de déchets encombrants en moins.**

Nouveau fonctionnement pour la déchetterie

Au travers de l'augmentation des heures d'ouvertures et d'une prise en charge d'une plus grande variété de matières, nous allons augmenter l'offre de services.

Nous allons aussi introduire un meilleur contrôle des coûts au travers de deux mesures, d'une part par un contrôle de l'accès grâce aux cartes molok et d'autre part en fixant la limite de prise en charge gratuite des déchets encombrants à 80kg/ménage. Nous attendons de ces mesures deux effets : d'une part une augmentation de la qualité du tri en éliminant au maximum des déchets encombrants les matières recyclables qui sont reprises sans limitation, ni facturation et cela aura comme conséquence une baisse des coûts. **L'économie attendue est de l'ordre de 10% des frais supportés par les ménages.**

Propreté et lutte contre les incivilités

Un effort supplémentaire va être fait pour la propreté et la lutte contre les incivilités. Jusqu'à aujourd'hui nous avons un processus qui prévoyait en cas de pratique non conforme, notamment le dépôt de sacs hors des moloks, un avertissement puis une dénonciation au Ministère public en cas de récidive.

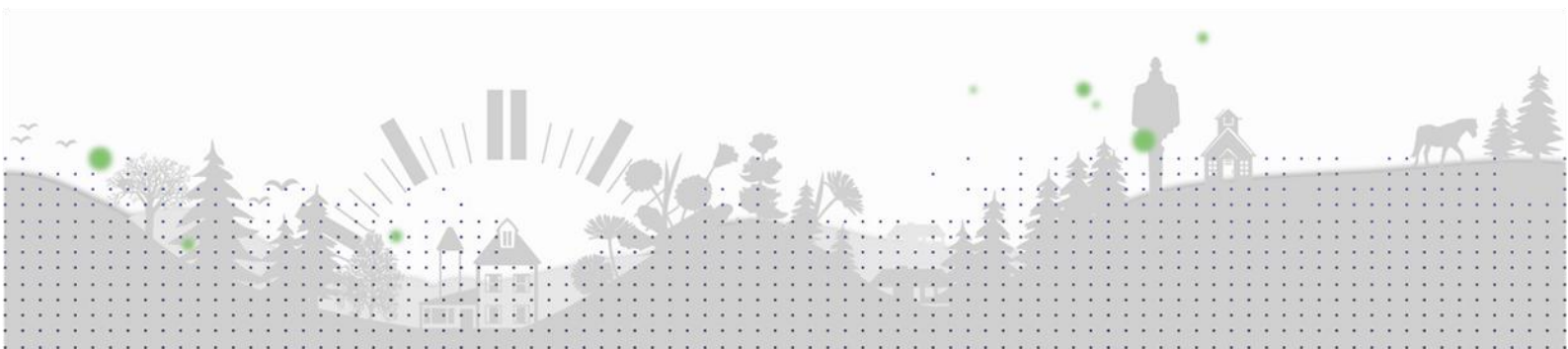
Cette procédure est lourde, et comme nous avons déjà réduit de manière importante les pratiques inadaptées, nous allons sanctionner directement les personnes qui persistent.

Nous allons désormais sanctionner directement selon le barème ci-après:

17. Règlements communaux de police		Bases légales	Tarifs
17.17	Dépôt d'objet à la déchetterie ou éco point en dehors des heures autorisées	R police	50.00



19. Loi concernant le traitement des déchets (LTD)		Bases légales	Tarifs
19.4	Fraude à la pesée	22a/2, 35 LTD ; 24/3-4 RLTD ; 44 CPN	50.00
19.5	Récidive		100.00
19.6	Récidive ultérieure		200.00
19.7	Dépôt en dehors des lieux prévus à cet effet	16a, 44 CPN ; 2, 14, 35 LTD	200.00
19.8	Récidive		300.00
19.9	Récidive ultérieure		500.00 puis dénonciation au MP
19.10	Dépôt sur la voie publique en dehors des jours de ramassage	16a, 44 CPN ; 2, 14, 35 LTD	100.00
19.11	Récidive		200.00
19.12	Récidive ultérieure		300.00
19.13	Dépôt de déchets encombrant devant les portes de la déchetterie en dehors des heures d'ouverture	16a, 44 CPN, 2, 14, 35 LTD	100.00
19.14	Récidive		200.00
19.15	Récidive ultérieure		300.00 puis dénonciation au MP
19.16	Dépôt de déchets dans la nature	31b/3, 37 LPE ; 16a, 44 CPN ; 2, 14, 35 LTD	400.00
19.17	Récidive		500.00
19.18	Récidive ultérieure ou cas graves		Dénonciation au MP
19.19	Infraction aux institutions de l'autorité sur le mode ou les installations de traitement ou la valorisation des déchets	30c, 30d, 30h, 61/i LPE ; 4ss ADC	Dénonciation au MP
19.20	Déclarations fausses ou	46/1 LPE ; 3 ADC	100.00



	incomplètes sur la gestion des déchets		
19.21	Incinération ou décomposition thermique de déchets	26a OPair ; 61/1 f LPE ; 11 OTD	300.00
19.22	Récidive		500.00
19.23	Récidive ultérieure		700.00
19.24	Incinérer des déchets secs naturels de jardin, de champs ou de forêt, provoquant une fumée dérangeante pour le voisinage	R pol.	100.00
19.25	Récidive		200.00
19.26	Récidive ultérieure		300.00

Dépôt sauvage de déchets en forêt et dans la nature

De plus, nous tenons à rappeler que les déchets ne doivent pas être déposés en forêt. Actuellement, notre service forestier procède à des dénonciations immédiates et suivent de très près l'évolution des recherches afin de poursuivre ces pollueurs pour le non-respect à l'environnement.

Nous vous remercions de respecter les espaces naturels, tant les pâturages que les forêts, afin d'éviter des problèmes sanitaires avec le bétail ainsi que des pollutions. La beauté de nos paysages en sera également préservée.

Avec notre parfaite considération.

Val-de-Travers, le 28 novembre 2013

LE CONSEIL COMMUNAL

